



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/03/07/26

N° T26/459

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Madame Isabelle SCHLOSSER, LA FEE MOBIL', 74 rue de Pech Meja, 46100 LISSAC ET MOURET, à effet de procéder à des travaux de mise en conformité,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle SCHLOSSER est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus et à installer un échafaudage au 5 bis rue Prat, sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du mercredi 08 juillet au mercredi 15 juillet 2026.**

ARTICLE 3 : **Toutes les dispositions devront être prises pour que cette installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique. L'échafaudage devra être conforme à la réglementation.**

- *Pose d'un filet de protection en partie supérieure pour prévenir tout risque de chute d'objet,*
- *Pose de plaque et filet sur les deux modules au sol afin d'éviter tout risque d'escalade,*
- *Protection contre les projections de poussière,*
- *Le matériel installé devra être conforme à la réglementation,*
- *Les abords devront rester propres et ordonnés,*
- *Le passage piéton sera maintenu,*
- *L'entrepreneur devra limiter les nuisances sonores.*
- *Les accès aux coupures eau, gaz et électricité devront rester accessibles pendant toute la durée de l'occupation.*

ARTICLE 4 : **Le camion de l'artisan sera obligatoirement stationné dans la cour privée cadastrée AC 249.**

ARTICLE 5 : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :
(1m x 2 m) x 8 jours x 0,60 € = 9,60 €

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

Une signalisation de chantier réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Service à la Population
Service de Collecte des OM
PM/ Gendarmerie/
Finances

A FIGEAC, le **03 JUL. 2026**
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien GALMETTES

